



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
ET D'ACCÈS A L'EMPLOI 2020-2023
AVENANT n°3**

Entre

L'État, représenté par M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, et désigné ci-après par les termes « le préfet », d'une part,

et

Bordeaux Métropole, représentée par Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole, d'autre part ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le contrat d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'emploi conclu le 19 décembre 2020 entre l'État et Bordeaux Métropole,

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 1^{er} décembre 2023 autorisant le président à signer le présent avenant ;

il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de déterminer les actions reconduites, les actions nouvelles et les actions terminées dans le cadre de la convention conclue le 19 décembre 2020 entre l'État et Bordeaux Métropole.

ARTICLE 2 – ACTIONS RETENUES AU TITRE DE 2023

Les actions suivantes font l'objet d'un financement conjoint entre l'État et Bordeaux Métropole au titre du contrat d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'emploi conformément aux fiches annexées au présent avenant, pour l'année 2023 :

Action 1 : inclusion numérique – développement du projet ALADIN (action reconduite) pour un montant total de 300 000 euros au titre de 2023.

Action 2 : cofinancement de l'appel à projet pour faciliter l'accès à l'emploi des jeunes et des femmes dans les quartiers politique de la Ville de Bordeaux Métropole (action reconduite) pour un montant total de 400 000 euros au titre de 2023.

Action 7 : « accompagnement vers et dans le logement des familles en sortie de squat » pour un montant total de 400 000 euros au titre de 2023.

Pour mémoire les actions 3, 4, 5 et 6 n'avaient pas été reconduites dès 2022.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DE BORDEAUX MÉTROPOLE ET DE L'ÉTAT

3.1 Contribution de l'État

L'État s'engage à soutenir financièrement et techniquement la mise en œuvre des actions inscrites au présent avenant. Au titre de l'année 2023, ce soutien financier s'élève à 550 000 € répartis comme suit :

action 1 : 150 000 euros

action 2 : 200 000 euros

action 7 : 200 000 euros

3.2 Financement de Bordeaux Métropole

Outre le financement de 550 000 € apporté par l'État, les actions décrites en annexe donneront lieu à un financement au moins équivalent de Bordeaux Métropole.

3.3– Suivi et évaluation du présent avenant

Le suivi et l'évaluation de l'exécution du présent avenant sont effectués de façon conjointe par Bordeaux Métropole et les services de l'État (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) au sein du comité technique mis en place.

La métropole bordelaise fournit un compte-rendu d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et de ses avenants. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus au regard des objectifs fixés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par la métropole bordelaise sur le territoire.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution 2023 fera l'objet d'un versement annuel unique, à la signature du présent avenant. La contribution financière sera créditée sur le compte de Bordeaux Métropole (Trésorerie de Bordeaux municipale et Métropole).

Les versements seront effectués à :

| |
|---|
| Dénomination sociale : Trésorerie de Bordeaux Municipale et Métropole |
| Code établissement : 30001 |
| Code guichet : 00215 |
| Numéro de compte : C3300000000 |
| Clé RIB : 82 |
| IBAN : 30001 00215 C3300000000 082 |
| BIC : BDFEFRPPCCT |

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de Gironde, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine. Le comptable assignataire de la dépense est Mme le Receveur des Finances. La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme « plan pauvreté ».

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'emploi entre l'État et Bordeaux Métropole demeurent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Le président de Bordeaux Métropole

Alain ANZIANI

Le préfet de Gironde,
préfet de Nouvelle-Aquitaine
Etienne GUYOT

Le contrôleur budgétaire régional